



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crise

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 septembre 2013 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque sur les communes de Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chérens, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Willems ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque doit être précédée d'une enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n°E15000025/59 du 9 février 2015 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du nord.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque intéressant les communes suivantes : Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chérens, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Willems.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 36 jours du lundi 13 avril 2015 au lundi 18 mai 2015 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Templeuve (avenue Georges Baratte à Templeuve).

Article 4 - Par décision n°E15000025/59 du 9 février 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur Roland IBERT, chef de service à la direction départementale de l'équipement, à la retraite ;

Membres titulaires : Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF/GDF, à la retraite ;
Monsieur Philippe DU COUEDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, à la retraite ;
Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise à la retraite ;
Madame Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université Lille I, UFR géographie et aménagement ;

Membres suppléants : Madame Martine PATTOU, architecte urbaniste, à la retraite ;
Monsieur Dominique STRUYVE, directeur honoraire des services pénitentiaires, à la retraite.

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 24 septembre 2013 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du projet de plan.
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfecture du Nord (SIRACED-PC/ bureau de la prévention, 12-14, rue Jean Sans-Peur à Lille), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

Le site n'offre pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 7 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

- lundi 13 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de TEMPLEUVE
- lundi 13 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de TOURMIGNIES
- lundi 13 avril 2015 de 15h00 à 18h00 en mairie de LOUVIL
- lundi 13 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de CROIX
- mercredi 15 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de GRUSON
- mercredi 15 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de BAISIEUX
- mercredi 15 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ
- vendredi 17 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de BOUVINES
- vendredi 17 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de LA NEUVILLE
- samedi 18 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de ENNEVELIN
- samedi 18 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de HEM
- mardi 21 avril 2015 de 14h30 à 17h30 en mairie de FRETIN
- mercredi 22 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de THUMERIES
- mercredi 22 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de WASQUEHAL
- samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de CHERENG
- samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de WANNEHAIN
- mardi 28 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de TRESSIN
- mardi 28 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de MONS EN PEVELE
- mercredi 29 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de GENECH
- mercredi 29 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de CYSOING
- mercredi 29 avril 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de FOREST-SUR-MARQUE
- mercredi 29 avril 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de ANSTAING
- samedi 02 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de ATTICHES
- lundi 04 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de MERIGNIES
- mardi 05 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE
- mardi 05 mai 2015 de 15h00 à 18h00 en mairie de BOURGHELLES
- jeudi 07 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de COBRIEUX
- mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de BOUVINES
- mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAILLY-LEZ-LANNOY
- mardi 12 mai 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de WILLEMS
- mercredi 13 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de ENNEVELIN
- mercredi 13 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAINGHIN-EN-MELANTOIS
- mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de PERONNE-EN-MELANTOIS
- mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de HEM
- vendredi 15 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de PONT-A-MARCQ
- samedi 16 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de FRETIN
- lundi 18 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de AVELIN
- lundi 18 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de CYSOING
- lundi 18 mai 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ
- lundi 18 mai 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de CHERENG
- lundi 18 mai 2015 de 14h30 à 17h30 en mairie de TEMPLEUVE.

Article 8 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 - Monsieur Jérôme DEFROIDMONT, chargé des études des plans de prévention des risques naturels à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 31).

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 28 mars 2015, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du préfet, dans les journaux « La Voix du Nord » et « La Gazette Nord – Pas de Calais » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le préfet du Nord (SIRACED-PC/bureau de la prévention), 12-14, rue Jean Sans-Peur - 59039 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du préfet, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

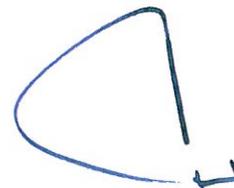
Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le préfet du Nord (SIRACED-PC/bureau de la prévention, 12-14, rue Jean Sans-Peur - 59039 Lille Cedex).

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 - Le directeur du cabinet de la préfecture du nord, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le 18 MARS 2015

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small hook at the bottom.

Jean François CORDET